

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

ARRÊTÉ

Modifiant l'autorisation
du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile
de la SAS PEMM – enseigne Confiez-Nous – LOCOAL-MENDON

DGAS_DA26_240

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU Le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221-9 relatif aux compétences du président du conseil départemental en matière d'action sociale ;
- VU Le code de l'action sociale et des familles et notamment :
- l'article L. 312-1 relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux apportant à domicile, une assistance dans les actes quotidiens de la vie aux personnes âgées et aux personnes handicapées visées aux points 6° et 7°,
- le chapitre III, titre 1er du livre III relatif aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux et notamment :
- l'article L. 313-1 relatif à l'autorisation,
- l'article L. 313-1-1 relatif à la procédure d'appel à projets,
- l'article L. 313-1-2 relatif à l'intervention des services d'aide à domicile auprès des bénéficiaires de l'APA et de la PCH,
- l'article L. 313-1-3 relatif au cahier des charges applicable aux services d'aide à domicile,
- l'article L 313-3 relatif à la compétence du Président du conseil départemental pour l'autorisation des services sociaux et médico-sociaux,
- l'article L 313-4 relatif aux conditions de délivrance de l'autorisation,
- l'annexe 3-0 définissant les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des services d'aide et d'accompagnement à domicile mentionnés au 1°, 6°, 7° et 16° de l'article L0312-1.
- VU Le point III de l'article 47 de la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 ;
- VU Le schéma départemental de l'autonomie 2023-2028 adopté par le conseil départemental le 16 décembre 2022 ;
- VU L'arrêté d'autorisation du service n°DGAS_DA25_138 en date du 25 février 2025 ;
- VU La demande de modification adressée par la Présidente de la société.

ARRÊTE

Publié en ligne le 29/05/2026

Article 1^{er} : Le présent arrêté modifie l'autorisation du SAD de la société PEMM – enseigne Confiez-Nous suite au changement d'adresse de l'entreprise.

Article 2 : L'entité juridique gestionnaire est répertoriée comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et sociaux :

Raison sociale :	SAS PEMM
Code statut juridique :	95 – Société par Actions Simplifiées (SAS)
Adresse :	23 rue Trottier 56700 HENNEBONT
Numéro SIREN :	799 078 084
Numéro FINESS :	560028920

Article 3 : Le service d'aide à domicile est répertorié comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et sociaux :

Dénomination :	SAD Confiez-Nous Hennebont
Catégorie établissement :	460 – Service Prestataire Aide à Domicile
Adresse :	23 rue Trottier 56700 HENNEBONT
Mode de fixation des tarifs	01 – Tarif libre
Numéro SIRET :	799 078 084 00032
Numéro FINESS :	560028938

Article 4 : Le service d'aide à domicile mentionnés à l'article 3 est autorisé à intervenir en mode prestataire.

Article 5 : La durée d'autorisation est inchangée. Elle est accordée à compter du 25 juin 2014 pour une durée de quinze ans.

Article 6 : La présente autorisation ne vaut pas habilitation à l'aide sociale.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification, dans le cadre d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr ou transmis au greffe du tribunal situé 6, allée de l'Île Gloriette - CS 24111 - 44041 Nantes Cedex.

Article 8 : Le directeur général des services départementaux, la présidente de la société PEMM, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site internet du département (www.morbihan.fr).

à VANNES, le 22 mai 2026

Le Président du Conseil départemental


David LAPPARTIENT